



Syndicat **SAVOIE**
National
Unitaire des instituteurs, professeurs d'école et pego

Chambéry, le 24 septembre 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
131 avenue de Lyon
73 000 Chambéry

Objet : demande d'annulation des refus de congés pour formation syndicale

Monsieur le Directeur Académique,

L'ensemble de nos collègues s'est vu opposer un refus de l'administration quant à une demande de congé pour formation syndicale le 8 octobre prochain.

Le motif de refus évoqué, au nom de la nécessité de service, est généralisé et répétitif. Cela n'est pas réglementaire. En effet, l'administration doit motiver ses refus et cette motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations en droit et en fait qui constituent le fondement de la décision, comme exigé par la loi. En outre « *les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires [doivent être] communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions* ».

Vous vous permettez de hiérarchiser les droits des enseignant.es des écoles en considérant que le droit à la formation syndicale serait inférieur au droit à la formation continue, puisque, lors de notre entrevue du 19 septembre dernier, vous avez souligné le fait que cette même semaine, vous deviez assurer la tenue de stages de formation continue.

Nous parlons ici de la date du 8 octobre, mais nous proposerons cette année scolaire comme les précédentes plusieurs formations tout au long de l'année. Répétera-t-on le même processus chaque fois ?

Par ailleurs, vous avez insisté lors de notre entretien sur la question du contenu de nos formations. D'après vous, les thèmes abordés lors de nos stages ne peuvent porter sur des sujets relevant des compétences de l'Éducation Nationale, à savoir ne peuvent s'intéresser aux questions pédagogiques.

Cela dénote une méconnaissance du rôle des organisations syndicales, corps intermédiaires pourtant indispensables. Le SNUipp-FSU est un syndicat qui se fixe pour missions et objectifs :

- d'informer la profession sur tout ce qui constitue la réalité du métier ;
- construire des revendications pour l'amélioration des conditions de travail et la situation des personnels ;
- « redonner d'autres couleurs à l'école » et développer le service public et laïc, au-travers d'un projet de transformation de l'école et de la société, au service de la réussite de toutes et tous. Cela passe par une réflexion sur ce qui constitue le cœur de notre métier, ce qui ne peut s'affranchir de la dimension pédagogique.

Vous prenez appui sur une consigne de la rectrice, et une note de sa part concernant le premier degré. Cette note n'existe pas.

Quoi qu'il en soit, si vous ou Madame la Rectrice mettez en œuvre cette intention, cela constitue un abus de pouvoir. Doit-on vous rappeler que les formations syndicales sont organisées sous la responsabilité des organismes de formation syndicale agréés par le ministère chargé de la Fonction publique ? Contrairement à ce que vous avez affirmé pendant notre rencontre de jeudi dernier, il n'est nullement question dans les textes législatifs et réglementaires que l'administration puisse contrôler ces formations. La jurisprudence l'a confirmé.

La formation syndicale constitue pourtant un droit, reconnu par la loi. Il s'agit ainsi d'une obstruction caractérisée à l'exercice du droit syndical.

Lors de notre audience du 5 avril dernier, vous nous aviez pourtant affirmé que vous maintiendriez la règle départementale mise en place il y a quelques années avec votre prédécesseur pour les départs en stage de formation syndicale, admettant qu'elle permettait de concilier droit des personnels et intérêt du service. Vous aviez alors précisé que vous en feriez un rappel aux IEN afin que tous en aient connaissance.

A la fin du groupe de travail du 5 septembre, il a été de nouveau explicitement dit par Mesdames la secrétaire générale et l'IENA que l'administration s'en tenait à l'existant.

Nos stages permettent de répondre aux demandes fortes exprimées par nos collègues, et s'inscrivent dans les difficultés, les préoccupations et parfois les craintes de leurs pratiques professionnelles. Les enseignant.es apprécient aussi, et nous le disent, de trouver lors de ces stages des espaces de libre expression. Ces temps contribuent par ailleurs à reconstruire le sens d'une activité professionnelle dont il a été largement souligné qu'il se perdait, perte qui contribue à développer les risques psychosociaux.

Aussi, nous nous interrogeons : quel motif vous conduit réellement à vouloir réduire des droits légalement garantis aux enseignant.es des écoles ? Depuis votre arrivée en mars 2019, vous n'avez eu de cesse de marteler votre attachement au bien-être des élèves comme à celui des enseignant.es des écoles, et votre volonté de nouer une relation de confiance avec ces dernier.es.

Votre décision concernant les stages de formation syndicale va à l'encontre de ces principes, et ne fait qu'alimenter la défiance de nos collègues envers leur hiérarchie.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir reconsidérer votre position, et revenir sur vos décisions de refus pour la formation syndicale du 8 octobre, comme pour les suivantes.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre sincère et profond dévouement pour le Service Public d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU 73
les co-secrétaires départementales,

Sarah Hamoudi-Wilkowsky



Natacha Mateo-Thibault

